



Conseil économique
et social

Distr. GÉNÉRALE

E/CN.7/1997/4/Add.4
19 mars 1997

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES STUPÉFIANTS
Quarantième session
Vienne, 18-27 mars 1997
Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

TRAFIC ET OFFRE ILLICITES DE DROGUES, Y COMPRIS LES RAPPORTS
DES ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA COMMISSION

Situation mondiale en matière de trafic de drogues

Rapport du Secrétariat

Additif

RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES

Le chapitre III du rapport de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient sur les travaux de sa trente-deuxième session (UNDCP/SUBCOM/1997/5) est reproduit dans l'annexe au présent additif à la demande du Gouvernement turc.

*E/CN.7/1997/1.

Annexe

EXAMEN DES THÈMES PAR LES GROUPES DE TRAVAIL*

1. Lors de ses 5ème, 6ème, 7ème et 8ème séances, les 19 et 20 février 1997, la Sous-Commission a créé des groupes de travail chargés d'examiner cinq questions qu'elle avait choisies à sa trente et unième session. Les observations formulées par les groupes de travail et les conclusions adoptées après l'examen des différentes questions sont présentées ci-après. Pour les recommandations formulées par les groupes de travail et approuvées par la plénière, voir la section B du chapitre premier.

A. Trafic illicite de drogues par mer et utilisation de conteneurs
pour passer des drogues en contrebande

2. Le groupe de travail a tenu une séance le 19 février 1997. Lors de l'examen de cette question, il a formulé les observations suivantes :

a) Le volume des échanges transitant par la région, par voie de terre et par mer (par la mer Caspienne, la mer Noire et la Méditerranée), augmentait;

b) Une modification des caractéristiques des saisies, dénotant une diminution des interceptions sur les itinéraires "traditionnels", donnait à penser que les trafiquants modifiaient leurs itinéraires et leurs méthodes lorsqu'ils transportaient des stupéfiants;

c) Certains membres avaient cité des exemples spécifiques d'interceptions récentes de drogues acheminées par mer au moyen de conteneurs pour illustrer la menace que représentait la contrebande illicite de drogues dans les échanges régionaux;

d) Aucun État de la région n'avait mis en place de programmes spéciaux visant le trafic au moyen de conteneurs et les navires présentant un intérêt particulier pour les enquêteurs.

3. Le groupe de travail est parvenu aux conclusions suivantes :

*Mis à part la numérotation des paragraphes, le chapitre III du rapport de la Sous-Commission sur les travaux de la trente-deuxième session (UNDCP/SUBCOM/1997/5) est reproduit sans changement.

a) Les États devaient utiliser les systèmes régionaux actuels d'échange et d'analyse d'informations mis en place par l'Organisation mondiale des douanes (à Riyad et à Varsovie) et par l'intermédiaire des bureaux centraux nationaux de l'OIPC/Interpol;

b) En vue de préserver leur efficacité et de la renforcer pour l'interception des drogues illicites passées en contrebande dans le cadre du commerce légitime utilisant des conteneurs, les organes de répression devaient revoir les dispositions concernant le ciblage et l'établissement de profils s'agissant des navires et des conteneurs.

B. Examen de la mise en place et du fonctionnement d'un mécanisme de coopération dans la région

4. Le groupe de travail a tenu une séance le 19 février 1997. Lors de l'examen de cette question, il a formulé les observations suivantes :

a) On s'inquiétait de la coordination entre les États membres de la Commission, en particulier pour ce qui est de la circulation des informations;

b) Il semblait que les mécanismes de liaison et de coordination entre les États membres étaient insuffisants;

c) Le manque de ressources financières compliquait la tâche des États membres dans leur lutte contre l'abus des drogues et le trafic illicite;

d) Les États membres de la Sous-Commission ne communiquaient parfois aucune information à l'OIPC/Interpol sur les saisies effectuées.

5. Le groupe de travail est parvenu aux conclusions suivantes :

a) Il convenait d'assurer la coordination entre les États membres et de la renforcer;

b) Il convenait d'adopter un nouveau mécanisme en vue d'améliorer cette coordination.

C. Échange de vues et d'informations sur les organisations
de trafiquants de drogues

6. Le groupe de travail a tenu une séance le 20 février 1997. Le représentant de l'OIPC/Interpol, en présentant cette question, a formulé des observations sur le caractère très sensible de cet élément, qui a été confirmé par les membres du groupe de travail. Le groupe de travail a formulé les observations suivantes :

a) Les groupes de trafiquants de drogues illicites actifs dans la région opéraient habituellement de manière professionnelle, avec des méthodes hautement spécialisées et très discrètement, toujours sous couvert d'opérations commerciales. Plusieurs groupes agissaient dans la région de la Sous-Commission, notamment les cartels colombiens, la mafia sicilienne et des groupes qui lui étaient associés, ainsi que la mafia russe et des organisations nouvelles de l'Europe centrale et orientale;

b) Un État membre avait fourni des informations concernant les liens entre le trafic de drogues et les organisations terroristes. Plusieurs cas avaient été exposés prouvant l'engagement et la participation active de l'organisation nommée PKK dans le trafic illicite de drogues, ainsi que ses liens avec d'autres organisations criminelles;

c) Il était indispensable de mobiliser les efforts de la communauté internationale en vue de supprimer les groupes criminels organisés internationaux;

d) Toutes les organisations de trafic illicite de drogues entretenaient des liens entre elles. Néanmoins, l'échange d'informations et de renseignements sur ces liens n'était pas efficace, ce qui ne facilitait pas une bonne analyse des informations. En outre, les systèmes actuels d'échange d'informations n'étaient pas véritablement et pleinement utilisés par les États membres de la Sous-Commission.

7. Le groupe de travail est parvenu aux conclusions suivantes :

a) Les systèmes d'information actuels devaient être mieux organisés en vue de faciliter leur pleine utilisation par les États membres pour l'échange d'informations sur les organisations de trafic de drogues illicites dans des conditions de sécurité et de confidentialité;

b) Les accords entre l'Afghanistan, l'Iran (République islamique d'), le Pakistan et la Turquie sur l'extradition des délinquants en matière de drogue devaient être intégralement appliqués, en particulier pour les délinquants opérant dans le cadre d'organisations criminelles internationales;

c) En vue d'améliorer l'échange régulier et permanent d'informations sensibles sur les organisations pratiquant le trafic illicite de drogues, le réseau des fonctionnaires chargés de la liaison en matière de drogue entre les pays de la région devait être renforcé;

d) La création d'un bureau sous-régional de l'OIPC/Interpol en République islamique d'Iran, qui avait été proposée au cours de la réunion d'experts tenue dans ce pays en 1994, pourrait vraisemblablement contribuer à améliorer l'échange d'informations sensibles entre les quatre États susmentionnés. Des consultations entre l'OIPC/Interpol et le Gouvernement de la République islamique d'Iran étaient actuellement en cours sur ce sujet.

D. Trafic illicite de précurseurs

8. Le groupe de travail a tenu deux séances le 20 février 1997. Lors de l'examen de cette question, il a formulé les observations suivantes :

a) Plusieurs saisies importantes de précurseurs chimiques, essentiellement de l'anhydride acétique, avaient été opérées en 1996 dans des États de la région, et des tentatives de détournement déjouées en Inde, au Pakistan, au Turkménistan et en Turquie;

b) Vingt-trois États membres de la Sous-Commission avaient répondu au questionnaire relatif à l'application de la Convention de 1988; sept d'entre eux avaient signalé que des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 avaient été placées sous contrôle national depuis la trente et unième session de la Sous-Commission;

c) Les pays dotés d'un système de contrôle national étaient de plus en plus nombreux, mais plusieurs membres du groupe de travail ont fait état des problèmes auxquels se heurtait l'application de procédures de contrôle national efficaces. Ces problèmes tenaient au fait qu'au niveau national, plusieurs services, souvent, participaient au contrôle des précurseurs, que les services de détection et de répression n'étaient pas toujours tenus informés et que la coopération avec les représentants de la profession, les producteurs de produits chimiques et les négociants, ne fonctionnait pas pleinement.

9. Le groupe de travail est parvenu aux conclusions suivantes :

a) Des mesures de contrôle plus strictes s'imposaient dans les pays fabriquant des précurseurs chimiques;

b) Il fallait assurer le mouvement des précurseurs chimiques produits, à travers et vers les pays de la région de la Sous-Commission;

c) Pour ce faire, les pays exportateurs devaient adresser aux pays destinataires des notifications préalables à l'exportation;

d) Pour ce qui est de la vérification de la légitimité des transactions, il semblait que les États de la région ne soient pas tous au courant des procédures de vérification appliquées dans les États de la Sous-Commission importateurs. Or, ces informations jouaient un rôle essentiel dans la coopération régionale en matière de contrôle des précurseurs.

E. Cultures illicites et production et fabrication illicites de drogues dans la région

10. Le groupe de travail a tenu une séance le 19 février 1997. Lors de l'examen de cette question, il a formulé les observations suivantes :

a) L'Afghanistan posait le plus grand problème dans la région, avec ses cultures illicites, la production et la contrebande d'opiacés; la détérioration de la situation générale du pays avait eu aussi des répercussions sur la situation dans l'ensemble de la région s'agissant de la transformation des produits et de leur contrebande;

b) La progression des cultures illicites de pavot à opium dans la région du Sinaï en Égypte, amorcée dans le sud, avait gagné le nord à la suite des mesures de détection et de répression prises, encore que la campagne d'éradication en Égypte en soit encore à ses tout débuts;

c) La fabrication, la transformation et le trafic illicites dans l'est de la Turquie seraient appuyés par le PKK;

d) Au Kazakstan, 2,5 millions d'hectares se prêtaient en puissance à la culture illicite de cannabis, dont 180 000 hectares étaient effectivement utilisés à cette fin, de sorte que les trafiquants internationaux se rendaient de plus en plus souvent au Kazakstan pour y effectuer des achats. L'éradication des cultures illicites engendrerait un problème écologique majeur. L'OIPC/Interpol a signalé qu'en 1996, 6 laboratoires avaient été démantelés en Turquie et 12 au Pakistan. Des informations supplémentaires ont été communiquées à propos de l'existence de laboratoires qui transformaient l'opium en morphine base et la morphine base en héroïne pour l'exporter, à travers la République islamique d'Iran, vers des marchés occidentaux.

11. Le groupe de travail est parvenu aux conclusions suivantes :

a) Il était nécessaire de renforcer les mesures conjointes de lutte contre la production d'opium en Afghanistan;

b) La progression de la production illicite de drogues et des cultures illicites de plantes dont sont extraites des drogues au Kazakstan et en Égypte appelle un renforcement de la surveillance et une évaluation plus précise des moyens illicites de production de drogues dans ces régions;

c) Les États membres de la Sous-Commission devraient être tenus informés périodiquement de la situation en Égypte et au Kazakstan.